



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 3 février 2022

**N°2022/01 : APPROBATION DU BILAN EPF IF 2020 CONFORMEMENT A LA
CONVENTION AVEC LA VILLE DE TRILPORT**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 3 février à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 janvier 2022

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE

Pouvoirs : 5

Madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Jean-Michel MORER, madame Denise GONON à madame Francine BERTHAUX, madame Geneviève CAIN à monsieur Eric KRAEMER, madame Myriam LAVOINE à madame Françoise VASSELON, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART

Absents excusés : 3

Mesdames messieurs Emmanuel FONKING, Cécile LAROYE, Tiphaine TOPKAN

Mme CARDOSO a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants ainsi que R. 311-1 et suivants,

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2016-11 approuvant la signature d'une nouvelle convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la convention d'intervention foncière avec l'EPF si

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220203-2022-01DEL-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception en préfecture : 08/02/2022

VU la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF signée le 29 novembre 2009

VU l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Trilport en date du 6 décembre 2011,

VU l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Trilport en date du 3 mai 2012,

VU l'avenant n°3 à la convention conclue avec la commune de Trilport en date du 15 juillet 2013,

VU l'avis de commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du jeudi 25 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'article 9 de la convention d'intervention foncière entre l'EPF IF et la ville de Trilport engage l'établissement public à publier chaque année un bilan des acquisitions et cessions et impose une délibération du conseil municipal de Trilport approuvant ce bilan,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 22 VOIX POUR (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAU, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Sébastien LASCOURREGES, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Myriam LAVOINE, Camille FASSI) et 4 ABSTENTIONS (mesdames, messieurs Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Bernard LEJEUNE, Eric KRAEMER)

APPROUVE le compte rendu du bilan annuel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France 2020 à Trilport.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 08 FEV. 2022

Publié le 08 FEV. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'acte exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
07/02/2022 10:07:58
Date de réception préfecture : 08/02/2022